

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

## DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019, 20H30

L'an deux mille dix-neuf, le 6 novembre 2019 à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 31 octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire

Présents : 10

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jérôme NOURRY, Mael LE GUEN, Jean-Jacques LE BRUSQ, Alain LE BERRE, Nadine TREANTON, Annie FLOCHLAY, Ludovic QUELENNEC, Jean-Jacques GOURTAY

Absents : 03

Anne-Marie KEROUREDAN, pouvoirs à Jean-Jacques LE BRUSQ  
Nadine AUGRAS  
Michel EZANNO

Votant : 11

Secrétaire de séance : Mael LE GUEN

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Délibération 2019 - 41 : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »**

### **Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Madame la maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Il est donc proposé :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération 2019 - 42 : Marché cantine scolaire – renouvellement annuel**

### **Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Le marché « prestation cantine scolaire » a une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et est renouvelable annuellement par décision du pouvoir adjudicateur au maximum deux fois soit jusqu'au 31 août 2020.

Suite à la demande de la trésorerie, madame la maire propose au conseil de renouveler la prestation de la cantine scolaire pour une année à l'entreprise CONVIVIO.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Evolution prix par rapport à 2019 : Néant

	Pour mémoire	Proposition
<b>Cantine</b>		
ANNEE	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Cantine enfant école	2,85	2,85
Cantine repas spécifique	2,85	2,85
Cantine adulte école	5,35	5,35

**Cimetière**

ANNEE	2019	2020
Concession tombe simple 15 ans	70	70
Concession tombe double 15 ans	140	140
Concession tombe simple 30 ans	120	120
Concession tombe double 30 ans	240	240
ANNEE	<b>2029</b>	<b>2020</b>
Concession Columbarium 10 ans	520	520

**Toile de tente réception (3 jours)**

ANNEE 2020	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Particuliers hors commune
Location Grande tente (retour j+2)	75	0	150
Location petite tente	55	0	110
Location table et bancs	0	0	Pas de location
Caution table bancs tente	600	0	600
Caution tente	500	0	500
caution table et bancs	100	0	

La location des tables et bancs aux particuliers hors commune n'est autorisée que si et seulement si cette dernière est concomitante à la location d'une toile de tente de la commune

Pour une demande de location de tables et de bancs, un particulier doit réaliser sa demande 3 semaines au préalable

Les associations doivent fournir une attestation d'assurance RC avant la prise de matériel.

**Bibliothèque**

ANNEE	2019	2020
Adhésion adulte seul	8	8
Adhésion enfant moins de 11 ans	3	3
Adhésion famille	13	13
Adhésion entre 11 et 16 ans ou étudiant	5	5
Adhésion sans emploi, allocataire RSA	0	0

**Garderie**

ANNEE	2019	2020
Garderie matin	1,78	1,78
Garderie soir jusqu'à 18h15	1,78	1,78
Garderie matin et soir jusqu'à 18h15	2,87	2,87
Garderie soir de 18h15 à 19h00	0,47	0,47

Le soir le premier ¼ heure n'est pas facturé, la facturation commence donc à 16 h 45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Délibération 2019 – 44 : Salle Multi-activités – Tarifs 2020**

Rapporteur : Jérôme NOURRY.

Il est proposé de voter les tarifs suivants pour l'année 2020 :

<b>PROPOSITION TARIFS 2020</b>						
<b>GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES</b>						
Désignation	Durée	Durée	SALLE 50M2	SALLE 100 M2	GRANDE SALLE	
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes (cours, danse,...) du lundi au vendredi 19h00	1 AN	Forfait 1 heure une fois par semaine	1000	1450	1800	
		Forfait 2 heure une fois par semaine	1500	2000	2400	
	1 SEMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	580	750	1100	
		Forfait 2 heure une fois par semaine	850	1100	1300	
	1 TRIMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	300	400	570	
		Forfait 2 heure une fois par semaine	450	600	700	
	1 MOIS	Forfait 1 heure une fois par semaine	110	140	200	
		Forfait 2 heure une fois par semaine	160	210	240	
			<b>une heure</b>	20	28	32
			<b>deux heures</b>	35	50	60

## PROPOSITION TARIFS 2020 (aucune augmentation sur tarifs particuliers)

### GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES

Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairie	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale
<b>Salle grande configuration (150 m<sup>2</sup>)</b>	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	70 €	105 €	105 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		150 €	225 €	225 €
	Journée samedi 8h00 au dimanche 9h00 ou journée dimanche 8h00 au lundi 9h00		250 €	375 €	375 €
	Week-end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €
<b>Salle 1 (100 m<sup>2</sup>)</b>	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	50 €	75 €	75 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		100 €	150 €	150 €
<b>Salle 2 (50 m<sup>2</sup>)</b>	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	30 €	45 €	45 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		60 €	90 €	90 €
<b>Percolateur</b>			15 €	15 €	15 €
<b>Perte de clés</b>	Par clé perdue	150 €			

La présente délibération annule donc celle du 20 septembre dernier N° 2018-51 ainsi que celle du 26 novembre 2018 N° 2018-66.

Lors des diverses locations de la salle multi-activités, il apparaît que des heures de ménage peuvent être effectuées par le personnel communal.

Ces heures devant être facturées, il est nécessaire d'en définir le montant.

Proposition 2020 : 25 €/heure.

Il est proposé au conseil :

-D'approuver ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

#### Délibération n° 2019 – 45 : Convention Territoriale Globale (CTG) – Autorisation de signature

##### **Rapporteur : Florence CROM**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention entre Douarnenez Communauté, les communes, la CAF et le département du Finistère axée sur la cohésion sociale du territoire. Elle vise à définir le projet stratégique social du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre autour d'objectifs partagés.

Le CTG sera signé pour une durée allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024 : il remplacera le CEJ (Contrat Enfant Jeunesse), pour une approche plus globale et partenariale.

L'écriture de la CTG du territoire s'est faite à partir de l'analyse des besoins sociaux (ABS) du projet du territoire de Douarnenez Communauté, des travaux des différents réseaux (jeunesse/prévention, petite enfance, habitat...), des différents schémas départementaux « bien vieillir »....., de la CTG départementale signée entre le conseil départemental du finistère et la CAF en 2016, et de la COG (convention d'objectifs et de gestion) entre la CAF du Finistère et l'état.

La CTG doit permettre d'appréhender globalement les modalités d'intervention de chaque partenaire sur un territoire et promouvoir une offre globale de service, de mieux coordonner l'intervention des acteurs du territoire, d'impulser une politique de développement local et favoriser les actions innovantes ainsi que de mettre en œuvre une politique sociale de proximité.

Il est proposé au conseil :

D'autoriser Madame La Maire à signer la Convention Territoriale Globale

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2019 – 46 :**

**ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

**Rapporteur : Florence CROM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 décembre 2004

Considérant que le Comité Technique est en cours de sollicitation,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 28 octobre 2019,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

*LES BENEFICIAIRES*

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

*MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

**En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

**Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :**

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

**Heures supplémentaires – heures complémentaires :**

- Les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à la demande de l'employeur.
- 

**Indemnité IFCE (élections) :**

- Les agents de catégorie B et C pourront percevoir l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales).

---

#### ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

##### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

##### CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime sera versée annuellement pour ce qui concerne tous les cadres d'emploi dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Pour l'emploi de secrétaire de mairie, une partie de cette prime pourra être versée mensuellement.

##### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par.

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

*PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES*

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);
- etc...

*CONDITIONS D'ATTRIBUTION*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11 340 €		6804
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €		6480

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe...	11 340 €		6804
Groupe 2	Agent d'exécution....	10 800 €		6480

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe...</i>	11 340 €		6804
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €		6480

#### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €		6804
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		6480

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :
  - *L'IFSE est maintenu intégralement.*
- En cas suspension de fonctions, maintien en surnombre,
  - - *Pas de versement de régime indemnitaire*

#### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :



Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

#### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du document d'évaluation des compétences professionnelles.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €		150
Groupe 2	Agent d'accueil.....	1 200 €		150

## Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe...</i>	1 260 €		150
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	1 200 €		150

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe...</i>	1 260 €		150
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	1 200 €		150

## Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières .....</i>	1 260 €		150
Groupe 2	<i>Agent d'exécution.....</i>	1 200 €		150

### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois (ou autre ..... ) à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

---

La présente délibération prendra effet au 01 décembre 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

---

A compter de cette même date, sont abrogées toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents de la commune.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

Le secrétaire de séance,

Mael LE GUEN

La Maire

M.T HERNANDEZ

